

## 6. Traitement

Le sol, les gazons, les arbustes, les arbres ont souvent besoin de traitements sanitaires – répartis en préventifs (sulfate de cuivre, essentiellement contre les maladies cryptogamiques, etc.) et en curatifs (contre les pucerons, les oïdiums, les cochenilles, etc.), les mauvaises herbes dans les gazons, etc. (désherbages sélectifs). Il existe beaucoup de produits de traitement. Il en existe toujours un qui soit approprié à la maladie à traiter. Ces produits, dont certains sont très toxiques, doivent être utilisés en suivant rigoureusement les prescriptions du fabricant et la législation en vigueur.

## 7. Désherbage

Cité pour mémoire, il est souvent réalisé en même temps que le binage. Il peut être partiel (sélectif en ciblant l'élimination précise d'espèces indésirables) ou total lorsque l'on souhaite, par exemple, refaire une pelouse très dégradée.

Là aussi, il existe une quantité impressionnante de produits, à utiliser suivant les prescriptions du fabricant et la législation en vigueur.

### 3.2. *Les autres aspects de la maintenance et de la gestion*

Pour assurer la maintenance d'un espace vert, il ne suffit pas de se préoccuper de l'entretien des végétaux tel qu'il vient d'être traité au paragraphe précédent, il faut également prendre en compte tous les autres aspects de la gestion sans leur consacrer de longs développements, surtout lorsqu'ils procèdent d'éléments bien connus des techniques utilisées dans les secteurs des travaux publics et du bâtiment.

Afin de n'en oublier aucun, il est important de les passer même sommairement en revue. Ainsi, la fonctionnalité et la pérennité de l'espace vert. pourront être assumées.

#### 3.2.1. *L'entretien des parties non végétales*

L'entretien des parties non végétales doit se voir réserver une place plus ou moins importante selon l'emplacement (et donc l'environnement) et l'usage de l'espace vert.

Il en va aussi de l'entretien du bâti (qu'il soit lié à la gestion ou à l'animation) des murs, murets et escaliers, des surfaces et des cheminements revêtus ou seulement stabilisés, de la fontainerie et des plans d'eau, des mobiliers urbains et de jeux... sans oublier l'entretien de propreté.

##### 1. Le réseau d'arrosage :

- protection hivernale contre le gel ;
- purge des réseaux à l'automne en fin de période d'arrosage ;
- vérification générale de l'installation (tuyaux, appareils, etc.) et remise en état si besoin est au printemps.

##### 2. Le réseau de drainage, s'il existe :

- inspection des regards de visite et des collecteurs, nettoyage régulier des canalisations par jets sous pression.

##### 3. Le réseau d'eau pluviale :

- inspection et contrôle et/ou nettoyage des regards de visite et des collecteurs (par moyens traditionnels ou caméra vidéo) pour s'assurer de l'absence de racines pouvant pénétrer dans les canalisations (hydrotropisme) et obturer celles-ci.

Pour éviter d'être ultérieurement confronté à des prestations d'entretien coûteuses, il importe, dès la réception, de respecter les prescriptions techniques utilisées en matière de réseaux d'assainissement. Les regards de visite sont à placer aux changements de direction ou de pente à une distance de l'ordre de 30 à 40 mètres. Les conduites sont posées de façon rectiligne.

4. Les réseaux électriques, les bornes et les mâts d'éclairage.
5. Les fontaines, les bassins, les plans d'eau : vérification des étanchéités, nettoyage, enlèvement des déchets de toute nature, filtration anti-algues, etc.
6. Les murets, les bordures, les clôtures : vérifier les scellements, les couronnements, etc.
7. Le mobilier urbain : les bancs, les poubelles, etc. : vérifier l'état des bancs, des poubelles et de leur support.
8. Les jeux d'enfants, etc : vérifier toutes les parties sensibles ou soumises à rude épreuve. Clôture immédiate de tous jeux dégradés.

Il conviendra de vérifier les prestations de peinture pour l'entretien périodique du mobilier urbain, des jeux d'enfants, des clôtures et autres accessoires pouvant être protégés par ce moyen ; c'est-à-dire tous les éléments constituant l'espace traité, l'espace vert, l'espace interstitiel dit libre.

Les entretiens peuvent être réalisés directement par le maître de l'ouvrage avec son personnel (cas de la plupart des villes de France). Ils peuvent aussi être entièrement attribués, par voie d'appel d'offre, à l'entreprise. Certaines villes, et cela devient de plus en plus courant, associent les deux formules.

### 3.2.2. *La maintenance des réseaux*

La maintenance des réseaux d'eau, d'assainissement, d'éclairage public... et le contrôle d'hygiène des deux premiers s'avèrent également primordiaux.

### 3.2.3. *L'animation de l'espace vert*

L'animation de l'espace vert apparaît de plus en plus souhaitable et souhaitée, tant par les responsables que par les usagers : qu'il s'agisse de restaurants, de buvettes, de kiosques à musique, de théâtres de plein air (ou couverts) et plus généralement d'aménagements ludiques, sportifs et de loisirs dont la gestion peut être confiée à des personnes privées. Il faut prévoir des équipements et une organisation compatibles avec l'usage des parties de l'espace dont l'accès reste public.

### 3.2.4. *La surveillance de l'espace vert*

La surveillance de l'espace vert apparaît enfin de plus en plus indispensable pour assurer la qualité de l'ambiance et de l'accueil, la pérennité vis-à-vis de déprédations « gratuites » de plus en plus courantes et l'ordre public.

Elle sera plus ou moins lâche ou renforcée selon la nature de l'environnement et la fréquentation (riverains, usagers), mais le phénomène de société que représente le développement de l'insécurité impose de prévoir, dès la conception d'un espace vert, des moyens humains qui rendront son fonctionnement plus coûteux, mais surtout des moyens matériels de protection (clôtures) qui doivent toujours être bien intégrés dans le paysage plutôt que rapportés.

### 3.2.5. *L'usage*

L'usage d'un espace vert engendre usure, même sans déprédation, si cet usage est intensif, c'est-à-dire s'il y a surfréquentation, laquelle peut traduire simplement une réussite face à un besoin bien exprimé.

En présence de fonctions le plus souvent multiples, cet usage est aussi normalement appelé à évoluer dans le temps.

On peut ainsi être amené à réaménager un espace vert dix ou vingt ans après sa création.

De nouveaux crédits d'investissements apparaissent alors nécessaires, moins importants certes, mais sans que l'on puisse considérer les précédents comme normalement amortis.

Le budget « grosses réparations » des collectivités locales apparaît particulièrement adapté à ce type de réfection, souvent partiel, lorsque l'on souhaite élaborer, comme ce qui est vivement conseillé, le budget global d'un espace vert. Il est souhaitable d'envisager ces opérations de manière prévisionnelle.